

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 MAI 2022 À 18H00

Compte-rendu valant Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Étaient présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire
Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe,
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,

Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale,
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale.
Messieurs FALLETTA David, HOUSSIN Gautier, LE BRETON Frank, LE SOURD Dominique, POLLIER Fabien, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint, représenté par Monsieur MURAZ Jean-Marc,

Absents :

Madame MARIE Nathalie, Messieurs CARMES Jérémy, FOURRAT Alexandre, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Peggy SHELLEY a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## Ordre du jour :

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2022
- 1.2 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2022
- 1.3 DSP Thermale : présentation pour avis sur les tarifs de la piscine
- 1.4 Local centre village : détermination du montant de la redevance d'occupation et lancement de l'appel à candidatures
- 1.5 Convention technique avec le Département pour travaux sur RD90D

### **2. RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1 Création de postes et modification du tableau des effectifs
- 2.2 Détermination des modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules communaux

### **3. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 3.1 Décision modificative n°01 – budget annexe « eau et assainissement »

### **4. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2022**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2022.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**- APPROUVE** le compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2022.

#### **1.2 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2022**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2022.

Madame Noëlle CHEDAL-MATER demande que le compte-rendu soit modifié concernant son intervention sur le point 3.2 relatif à l'avenant financier avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » en remplaçant la phrase « *Noëlle CHEDAL-MATER indique qu'un montant de taxe de séjour supérieur est attendu* » par « *indique pouvoir espérer cette année des recettes de taxe de séjour supérieures à ce prévisionnel* »

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2022.

Arrivée de David FALLETTA.

### **1.3 DSP Thermale : Tarifs de la piscine de Brides-les-Bains – Avis sur les tarifs 2022**

En application des articles L.1411-1 et 1411-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs proposés par le concessionnaire sont soumis à avis de l'autorité délégante.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public conclue avec la Société des Etablissements Thermaux (SET) de Brides-les-Bains, la SET, par courrier en date du 11 avril 2022, propose la grille tarifaire suivante pour la saison 2022 :

|                                               | <b>Tarifs 2021<br/>(Pour information)</b> | <b>Tarifs 2022</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|
| <b>Extérieur</b>                              |                                           |                    |
| Enfant – de 5 ans                             | Gratuit                                   | Gratuit            |
| Entrée adulte                                 | 6.20 €                                    | 6.50 €             |
| Entrée adulte à partir de 16h30               | 4.20 €                                    | 4.40 €             |
| Entrée enfant (jusqu'à 12 ans)                | 4.70 €                                    | 4.90 €             |
| Entrée enfant à partir de 16h30               | 3.70 €                                    | 3.90 €             |
| <b>Bridois / personnel de la station</b>      |                                           |                    |
| Entrée adulte                                 | 4.50 €                                    | 4.70 €             |
| Entrée adulte à partir de 16h30               | 3.50 €                                    | 3.70 €             |
| Entrée enfant (jusqu'à 12 ans)                | 3.50 €                                    | 3.70 €             |
| Entrée enfant à partir de 16h30               | 3.00 €                                    | 3.20 €             |
| <b>Abonnement bridois / personnel station</b> |                                           |                    |
| Saison adulte                                 | 113.00 €                                  | 117.00 €           |
| Saison enfant (jusqu'à 12 ans)                | 66.00 €                                   | 68.00 €            |
| <b>Abonnement personnel SET</b>               |                                           |                    |
| Saison adulte                                 | 48.00 €                                   | 50.00 €            |
| Saison enfant (jusqu'à 12 ans)                | 33.00 €                                   | 35.00 €            |

Ceci exposé,

*Monsieur Jean-Marc MURAZ indique qu'il s'agit quasiment la première fois que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les tarifs. Il considère personnellement que l'investissement du délégataire est notoirement insuffisant concernant la piscine, et cela a été rappelé plusieurs fois. Ainsi, Monsieur MURAZ décide de s'abstenir au vote.*

*Madame Carole CHEDAL indique que ces tarifs sont trop élevés par rapport aux tarifs d'autres piscines. Aussi, elle souhaite s'abstenir.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (10 voix pour, 2 abstentions : Madame Carole CHEDAL et Monsieur Jean-Marc MURAZ) :**

- **APPROUVE** les tarifs 2022 de la piscine de Brides-les-Bains.

#### **1.4 Local centre village : détermination du montant de la redevance d'occupation et lancement de l'appel à candidatures**

Monsieur le Maire rappelle qu'un local communal, situé au centre village en bordure de la route principale, a été libéré au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Ce local, à destination de commerce de tous types (à l'exception de bureaux, d'activité médicale ou paramédicale), est situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment de plain-pied avec un accès direct sur la route principale traversant le village et sur la place centrale de la commune, à proximité des services publics, entouré de commerces divers, avec des parkings attenants.

D'une superficie approximative de 35 m<sup>2</sup>, le bien est en un seul volume, de plain-pied, avec une vitrine sur la place principale, une entrée et une vitrine donnant sur la route principale, et une porte donnant sur le passage à l'arrière du bâtiment. En lien avec le local, à usage privatif, un WC de 5 m<sup>2</sup> et une cave en sous-sol d'environ 34 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire présente le projet d'appel à candidatures pour la mise à disposition de ce local, qui fera l'objet d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux pour une durée de 18 mois, soit du 15 juin 2022 au 15 décembre 2023, avec possibilité de renouvellement.

Le dépôt des candidatures sera possible jusqu'au 10 juin 2022 à 12 h.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance à 950 € (neuf cent cinquante euros) mensuels, hors taxes et hors charges.

Ceci exposé,

*Monsieur David FALLETTA rappelle qu'il avait été proposé de louer à un magasin de sport, skis ou vélos. Monsieur le Maire indique que la commune avait le choix, soit de prendre le local en gestion, soit de faire un appel à candidatures. Le local a été proposé pour la vente de goodies pour les Championnats du Monde 2023, mais l'entité en charge de cette organisation n'a pas donné suite. Monsieur le Maire indique que la convention est prévue sur 18 mois afin de ne pas bloquer le projet de travaux. Il précise que les frais d'acte de résiliation avec indemnité d'éviction sont bien moindres que dans le cas d'un achat de fonds de commerce. A la demande de Monsieur Gautier HOUSSIN, il précise que les candidatures seront étudiées en bureau municipal au regard des critères indiqués.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** le montant de la redevance à 950 € (neuf cent cinquante euros) mensuels, hors taxes et hors charges pour le local communal à destination de commerces de tous types (à l'exception de bureaux, d'activité médicale ou paramédicale), situé au centre village,
- **DIT** que l'appel à candidature sera lancé pour la conclusion d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux pour une durée de 18 mois renouvelable,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec l'entité retenue par le bureau municipal, et à signer toutes pièces issues des présentes.

## **1.5 Convention technique avec le Département pour travaux sur RD90D**

Monsieur Jean-Marc MURAZ, Adjoint aux travaux, informe le conseil municipal de la réalisation par la commune de travaux sur la route Départementale RD 90D du PR 0+823 au PR 0+843, au PR 0+983 et au PR 0+365, concernant un aménagement sur la route de Fontaine.

Dans ce cadre, il y a lieu de conclure une convention avec le Département de la Savoie afin, d'une part, de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité, et d'autre part de déterminer les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Le projet de convention est ci-annexé.

*Monsieur Jean-Marc MURAZ précise qu'il s'agit de répondre à la demande des riverains de mise en place de dispositifs de réduction de vitesse. Des chicanes amovibles seront installées, avec la matérialisation de passages piétons, et la mise en place d'un miroir. Pour permettre cet aménagement, le panneau d'entrée d'agglomération a dû être décalé.*

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:***

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Création de postes et modification du tableau des effectifs de la commune de Brides-Les-Bains**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus et création des postes à pourvoir.

A ce titre, il est proposé :

- La création d'un poste de rédacteur
- La création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

Ces modifications interviennent dans le cadre des mouvements de personnel et des avancements de grades.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2022.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de ces emplois dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

| PERSONNEL STATUTAIRE*                                                   | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | POSTES NON POURVUS |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|
| <b>PERSONNEL STATUTAIRE</b>                                             | <b>41</b>      | <b>21</b>      | <b>20</b>          |
| <b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>                                            | <b>14</b>      | <b>6</b>       | <b>8</b>           |
| EF = DGS Commune 2 000 / 10 000                                         | 1              | 0              | 1                  |
| Attaché                                                                 | 2              | 1              | 1                  |
| Ingénieur                                                               | 1              | 0              | 1                  |
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe                             | 1              | 0              | 1                  |
| Rédacteur                                                               | 2              | 1              | 1                  |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe              | 4              | 3              | 1                  |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe              | 1              | 1              | 0                  |
| Adjoint administratif territorial                                       | 1              | 0              | 1                  |
| Adjoint administratif territorial à temps non complet (50%)             | 1              | 0              | 1                  |
| <b>SERVICE TECHNIQUE</b>                                                | <b>15</b>      | <b>7</b>       | <b>8</b>           |
| Technicien                                                              | 2              | 1              | 1                  |
| Agent de Maîtrise Principal                                             | 2              | 2              | 0                  |
| Agent de Maîtrise                                                       | 1              | 1              | 0                  |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                  | 3              | 2              | 1                  |
| Adjoint Technique Territorial                                           | 7              | 1              | 6                  |
| <b>SERVICE ENTRETIEN</b>                                                | <b>6</b>       | <b>5</b>       | <b>1</b>           |
| Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                  | 1              | 1              | 0                  |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                  | 1              | 0              | 1                  |
| Adjoint Technique Territorial                                           | 4              | 4              | 0                  |
| <b>ECOLES</b>                                                           | <b>1</b>       | <b>1</b>       | <b>0</b>           |
| A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps Non Complet (80%) | 1              | 1              | 0                  |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                                                | <b>5</b>       | <b>2</b>       | <b>3</b>           |
| Brigadier-chef Principal                                                | 1              | 1              | 0                  |
| Brigadier                                                               | 2              | 1              | 1                  |
| Agent de Surveillance de la Voie Publique saisonnier                    | 2              | 0              | 2                  |

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:***

- **APPROUVE** la création de postes proposée
- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

## **2.2 Détermination des modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules communaux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

**Considérant** que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de définir les règles générales d'utilisation des véhicules communaux, notamment quant à leur usage pour les besoins du service, ou en lien avec les fonctions.

Afin de clarifier le statut de ces véhicules, il est nécessaire de faire la distinction entre les véhicules de fonction, et les véhicules de service, et de définir les emplois susceptibles de bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service.

Véhicule de fonction :

Il s'agit d'un véhicule que la collectivité met à disposition de manière permanente et exclusive à un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif de l'agent pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Cette situation est constitutive d'un avantage en nature soumis à cotisations sociales.

Véhicule de service :

Le véhicule de service est mis à disposition dans le cadre d'une utilisation de service, et ne peut concerner qu'un agent appartenant au service affectataire. Il est réservé à un usage professionnel. Il peut toutefois faire l'objet d'une autorisation de remisage à domicile pour certains agents en raison de leurs missions.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de définir le cadre suivant :

Pour tous les emplois communaux, les véhicules de l'ensemble du parc sont utilisés pour les besoins du service, c'est-à-dire pendant les heures et les jours habituels de travail pour les agents, et en lien avec l'activité municipale.

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées sur les ordres de mission pour autoriser un remisage à domicile dans le prolongement des déplacements professionnels. Ces dispositions sont transposables aux élus municipaux en lien avec leurs missions municipales.

Une autorisation de remisage à domicile est accordée de manière permanente, eu égard aux contraintes administratives ou opérationnelles spécifiques résultant de l'exercice des fonctions et aux déplacements effectués en lien avec les missions, aux agents occupant les emplois suivants :

- Directeur Général des Services (DGS)
- Responsable de police municipale

Dans ce cadre d'utilisation ainsi défini, un arrêté du Maire précisera les attributions individuelles pour les emplois visés ci-dessus.

Ceci exposé,

*Monsieur Bernard ABRIGNANI, intervenant en visioconférence, mais dont la présence n'est pas comptabilisée dans les membres présents, précise qu'un travail de fond a été réalisé sur les postes et sur les véhicules, et qu'il est nécessaire de respecter le cadre légal et réglementaire. Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'assurer une couverture des agents pendant leur travail.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** ce cadre d'utilisation des véhicules communaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération, notamment par l'établissement d'arrêtés individuels pour les emplois cités.

### 3. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 3.1 Décision Modificative n°01 – budget eau et assainissement

Madame Peggy SHELLEY, Adjointe aux finances, informe qu'il est nécessaire de corriger une erreur matérielle relative à l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 voté le 7 avril 2022.

En effet, les restes à réaliser 2021 ont été déduits, par erreur, du report d'excédent d'investissement.

Aussi, afin de rectifier cette erreur, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget Eau et Assainissement comme suit :

| Désignation                                                                   | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                               | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                         |                         |                         |                         |                         |
| R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 9 984,00 €              |
| <b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b> | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>9 984,00 €</b>       |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques                      | 0,00 €                  | 9 984,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                                  | <b>0,00 €</b>           | <b>9 984,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                   | <b>0,00 €</b>           | <b>9 984,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>9 984,00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                                                          |                         | <b>9 984,00 €</b>       |                         | <b>9 984,00 €</b>       |

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°01 du budget Eau et Assainissement 2022 selon le détail ci-dessus.



Ainsi, le budget primitif 2022 se résume comme suit :

| Section        | Dépenses | Recettes     |
|----------------|----------|--------------|
| Fonctionnement | 43 300 € | 104 514 €    |
| Investissement | 43 300 € | 251 654.11 € |

#### 4. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

|       |            |                                                                                                                                                                                                                                                 |    |
|-------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 22-32 | 26/04/2022 | Commune de Brides-les-Bains / SELAS SYNLAB PAYS DE SAVOIE<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion 1 <sup>er</sup> étage – Centre de dépistage<br>Du 2 au 31 mai 2022                                                     | ST |
| 22-33 | 14/04/2022 | Commune de Brides-les-Bains / SET de Brides-les-Bains et Salins-les-Thermes<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle communale « des jeunes » – Installation médecins thermaux<br>Du 1 <sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2027 | ST |
| 22-34 | 26/04/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Copropriété « la Tarentaise » - Alpine Résidences<br>Mise à disposition payante de la salle des expositions, le lundi 27 juin 2022, de 14h à 18h, pour l'organisation de l'assemblée générale                     | ST |
| 22-35 | 04/05/2022 | Commune de Brides-les-Bains / GSI<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – 2 <sup>ème</sup> étage<br>Mercredi 4 mai 2022 de 15h00 à 18h00                                                                            | SG |

*Madame Carole CHEDAL demande à ce que les conditions de gratuité ou de paiement de la salle soit clarifiées, notamment au regard de la mise à disposition de GSI. Monsieur Bernard ABRIGNANI indique que pour le moment le travail de tarification a été fait seulement sur la Dova. Monsieur David FALLETTA souhaite que les associations puissent bénéficier de la gratuité.*

## TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 15/04/2022 au 12/05/2022)

### LISTE DES ENGAGEMENTS AU 12/05/2022 - BUDGET PRINCIPAL

| N°  | Tiers                 | Objet                                                           | Compte | Montant TTC  | Date       |
|-----|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|--------|--------------|------------|
| 172 | VANOISE MOTOS LOISIRS | DEBROUSSAILLEUSE A DOS                                          | 2158   | 948,00 €     | 19/04/2022 |
| 178 | ALLEMOZ Marcel        | REPLACEMENT DRAIN LA SAULCE                                     | 2151   | 30 825,60 €  | 26/04/2022 |
| 179 | POLY DECOUPE          | PROTECTION BOUTEILLES DE GAZ BUVETTE PARC THERMAL               | 2188   | 2 496,00 €   | 26/04/2022 |
| 180 | ALP RATON LAVEUR      | CAMPAGNE DERATISATION 2022                                      | 615232 | 1 597,20 €   | 27/04/2022 |
| 182 | INNOVAL               | 500 KG ENROBE A FROID                                           | 60633  | 1 230,00 €   | 02/05/2022 |
| 183 | YESSS                 | ECLAIRAGE PARKING SOUTERRAIN CASINO                             | 2135   | 1 276,13 €   | 02/05/2022 |
| 186 | CURVEUR Julien        | ANIMATION CONCERT CYCLO BY BLB 2022                             | 6232   | 900,00 €     | 02/05/2022 |
| 187 | CONSULT'MI            | PRESTATION DE SERVICE DGA MAI 2022                              | 611    | 2 500,00 €   | 02/05/2022 |
| 192 | DE CEGLE              | FAUCHAGE PARC THERMAL (TERRAIN DE BOULES A ROUTE)               | 615231 | 6 000,00 €   | 03/05/2022 |
| 193 | SANITHERM             | INSTALLATION CUISINE BUVETTE PARC THERMAL                       | 2188   | 4 480,65 €   | 03/05/2022 |
| 202 | CREA TP MONTAGNE      | POSE PIEUX SIGNALETIQUES                                        | 2152   | 1 164,00 €   | 09/05/2022 |
| 204 | SERFIM TIC            | FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE SYSTEME VIDEOPROTECTION | 2135   | 215 314,02 € | 10/05/2022 |
| 205 | AXIMUM ANNECY         | GARDE CORPS ROUTE DU CIMETIERE                                  | 2152   | 8 301,90 €   | 10/05/2022 |
| 206 | BRINS D'HERBES        | TRAITEMENT PYRALE DU BUIS                                       | 611    | 2 373,06 €   | 11/05/2022 |
| 207 | APR SECURITE          | SURVEILLANCE FESTIVAL "LACHE TA BRIDES" - SEVENTIES             | 6232   | 2 788,50 €   | 12/05/2022 |
| 208 | UDPS 73               | SECOURISTES FESTIVAL "LACHE TA BRIDES" - SEVENTIES              | 6232   | 1 440,00 €   | 12/05/2022 |
| 209 | EMC                   | BARRIERAGE PARC FESTIVAL "LACHE TA BRIDES" - SEVENTIES          | 6232   | 1 567,20 €   | 12/05/2022 |

## 5. QUESTIONS DIVERSES

Mesdames Noëlle CHEDAL-MATTER et Carole CHEDAL se disent surprises de la décision d'annulation du festival Equilibre et Gourmandises, qui a été prise sans réunir le CODIR ni la commission tourisme. Monsieur Gautier HOUSSIN explique qu'il a fallu prendre une décision rapidement face au manque de chefs disponibles pour ce festival du fait d'une insuffisance de main d'œuvre. Malgré les démarches du Directeur de l'Office du Tourisme pour maintenir un festival a minima, cela n'était pas suffisant, et face aux dépenses déjà engagées, il a fallu annuler. Monsieur le Maire ajoute que cette décision revenait au bureau municipal face à la demande de l'OT, en raison des engagements financiers.

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY et Monsieur David FALLETTA indiquent qu'une réunion s'est tenue avec les organisateurs du festival de Jazz. Ce festival durera 2 à 3 jours en fonction du budget. Il a été demandé par la commune et le comité des fêtes des tarifs abordables avec gratuité en journée.

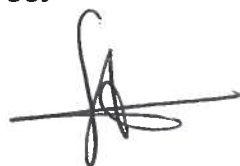
Monsieur Bernard ABRIGNANI informe l'assemblée d'une réunion ayant eu lieu avec le Directeur Académique et la commune de Courchevel au sujet du RPI.

Monsieur Dominique LE SOURD et Madame Carole CHEDAL demandent de vérifier la durée de stationnement de 2 véhicules sur des places PMR.

Madame Noëlle CHEDAL-MATTER demande des informations sur la situation du Grand Hôtel des Thermes. Monsieur le Maire indique qu'un travail est en cours mais pas suffisamment abouti pour pouvoir communiquer à ce sujet pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

La secrétaire de séance  
Peggy SHELLEY



Le Maire  
Bruno PIDEIL

